

MAISON FORESTIERE
Forêt communale du Laoul
Route de Saint Remèze – D4
07700 BOURG SAINT ANDEOL

Réservée aux habitants et associations de Bourg Saint Andéol
Sur présentation d'un justificatif de domicile et
d'une attestation assurance responsabilité civile.

Capacité d'accueil : 54 personnes en table et en chaises

Dimension : Cuisine 30m² - Salles 100 m²	173 m²
---	--------------------------

Location journée en semaine : 154.53 € euros (du lundi au jeudi)

Location au week-end et 31 décembre : 309.06 euros (du vendredi au dimanche)

Cautiion : 500.00 euros

Par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Procédure à suivre pour les locations de salles

Les demandeurs (particuliers ou associations) peuvent mettre une option sur une demande de réservation de salle. Cette option est conservée pendant 15 jours.

La réservation n'est prise en compte définitivement qu'après réception du règlement du montant de la location.

Si l'option n'est pas confirmée au bout de 15 jours par réception du règlement, elle est annulée.

Le règlement et la caution sont à effectuer lors de la réservation de la salle

Le chèque de caution sera rendu après l'état des lieux de sortie si la charte de bonne conduite a été respectée. En cas de constat d'infraction à ce document par un élu, le responsable des lieux, la référente des salles communales, un garde municipal ou la gendarmerie, la caution sera entièrement conservée.

Les règlements sont déposés en perception par le régisseur ou le suppléant en l'absence du régisseur titulaire, en fin de mois.

Toute salle retenue est due, en cas d'annulation de la manifestation, le particulier ou l'association, (conserver le titre de paiement), il sera procédé au remboursement du règlement sur justificatif d'un évènement de force majeure.

La location de la salle est réservée du dit jour à 9h00 jusqu'au dimanche soir 23h

- Les clefs vous seront données lors de l'état des lieux d'entrée.
- Un responsable vous contactera afin de fixer un rendez-vous.

La Maison Forestière fait partie d'un espace naturel protégé.

LE FEU EST STRICTEMENT INTERDIT

- Les activités admises à l'intérieur comme à l'extérieur sont : les fêtes familiales, animation associative et repas associatif.
En aucun cas, cette salle peut être utilisée pour des fêtes du type « Rave Party ».
- Les abords devront être accessibles à tout moment à l'ensemble des utilisateurs de la nature ainsi qu'aux pompiers et services de secours.
- En aucun cas les allées d'accès ne doivent être encombrées par les véhicules.
- Les abords doivent être accessibles à tous les promeneurs et visiteurs.
- Le déroulement des fêtes intérieures et extérieures doit respecter les us et coutumes des savoir-vivre élémentaires.
- Il s'agit d'un lieu public, ou peuvent circuler enfants, personnes âgées, randonneurs, VTTistes, chasseurs, ramasseurs de champignons.
- Ces consignes s'appliquent également de nuit.
- Certains locaux sont attribués à des associations, il ne devra en aucun cas être utilisé par les locataires.
- En cas d'utilisation pour des repas extérieurs, une déclaration du nombre de personnes devra être faite au moment de la location. En aucun cas, si le nombre est supérieur à la partie d'accès du bâtiment loué, ces personnes ne pourront se réfugier en cas de mauvais temps à l'intérieur.
- un téléphone est à votre disposition pour vous permettre d'appeler le 15 (SAMU), le 17 (la police) ou le 18 (les pompiers).

Du matériel est mis à votre disposition :

Une cuisinière, un réfrigérateur, un four, un micro-onde, un congélateur, 11 plateaux, 54 chaises, 1 éclairage extérieur, 3 extincteurs, armoire d'entretien, armoire à pharmacie, un portant avec cintres.

A Bourg-Saint-Andéol, le

Nom, Prénom

Lu et approuvé